

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 24 SEPTEMBRE 2024**

Le mardi 24 septembre 2024, le Conseil municipal dont les membres ont été légalement convoqués le 18 septembre 2024, s'est réuni à 19h00 en séance publique, sous la présidence de Jean-François VIGIER, Maire, à Bures-sur-Yvette, salle des Cérémonies.

ETAIENT PRESENTS : Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Anne BODIN, Yvon DROCHON, Cécile PREVOT, Christophe DEBONNE, Elgan DELTERAL-DAURY, Gauthier LASOU, Philippe HAUGUEL, Rosa HOUNKPATIN à partir de 19h07, Joël ROBICHON, Pascal VERSEUX, Michel GILBERT, Philippe TROCHERIS, Michel LAUER, François EVRARD, Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Dominique JACQUET, Danièle CARRIERE et Patrice COLLET.

ABSENT (S) EXCUSE (S) : Jean-Marc BODIOT pouvoir à Jean-François VIGIER
Céline VALOT pouvoir à Pascal VERSEUX
Richard VARSAVAUX pouvoir à Joël ROBICHON
Sandrine CROISILLE pouvoir à Michel GILBERT
Véronique DUBAULT pouvoir à Anne BODIN.
Marie MONSEF pouvoir à Irène BESOMBES.

ABSENT (S) : Rosa HOUNKPATIN jusqu'à 19h07

Nombre de Conseillers	29
En exercice	22 à 19h00
Nombre de présents	23 à 19h07 – Arrivée de Rosa HOUNKPATIN
Nombre de votants	28 à 19h00
	29 à partir de 19h07 – Arrivée de Rosa HOUNKPATIN pendant la présentation du point n°1.

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Michel GILBERT est désigné en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

- **APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ,**

1 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN PARKING SOUTERRAIN A PROXIMITE DE LA GARE RER DE BURES SUR YVETTE ET EXPLOITATION DE PLUSIEURS ZONES DE STATIONNEMENT EN SURFACE - RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNEE 2023.

Rapporteur : Yvon DROCHON

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-3,

Vu le Code de la commande publique et son article L3131-5,

Vu le contrat de délégation de service public en date du 20 mars 2017,

Vu le rapport d'activités 2023 de la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation des Parc Relais de la gare et de la Hacquinière et de la voirie.

Vu la notice explicative,

Vu la présentation du rapport d'activités 2023 par le délégataire en séance,

Considérant l'avis de la commission 5 Travaux, Mobilités, Prévention routière du mercredi 11 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport d'activités 2023 de la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation des parcs Relais de la gare et de la Hacquinière et de la voirie présentée en conseil par le délégataire.

2 – DELEGATAIRE DU MARCHE COUVERT : EGS – SA - RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION 2023.

Rapporteur : Cécile PREVOT

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3, L.1411-13, L.1413-1, R.1411-7 et R.1411-8,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 modifiée, relative aux marchés publics et délégations de services publics,

Vu le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le Code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

Vu la délibération n°038/2021 du 13 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de Délégation de Service Public (DSP) avec la société EGS-SA, pour une durée de cinq années à compter du 16 juin 2021 ;

Vu le rapport annuel d'exploitation du marché public d'approvisionnement pour l'année 2023, remis par « EGS »,

Vu la note de présentation,

Vu la présentation effectuée lors de la Commission 1 Finances, Vie de la Cité, Communication en date du 12 septembre 2024 ;

Considérant que ce rapport d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement doit être communiqué au conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport annuel d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement pour l'année 2023.

3 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM ERIGERE POUR LA REALISATION DE 67 LOGEMENTS RUE CHARLES DE GAULLE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°055/2023 DU 28 SEPTEMBRE 2023.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30/06/2021 adoptant le Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027,

Vu la délibération n°055/2023 en date du 28 septembre 2023 relative à la garantie d'emprunt de la société ERIGERE ;

Vu la lettre d'offre en annexe signée entre : ERIGERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la présente garantie qui est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu la présentation en commission municipale n°1 – Finances, Vie de la Cité, Communication qui s'est tenue le jeudi 12 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, PAR 28 VOIX POUR (les élus de la majorité + Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Dominique JACQUET et Patrice COLLET) **et 1 CONTRE** (Danièle CARRIERE).

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 1 969 351,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières suivantes et aux charges et conditions de la lettre d'offre en date du 21 septembre 2023. Ladite lettre d'offre est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie est donc accordée à hauteur de la somme en principal de 984 675,50 €.
- **Garantit** aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, en contrepartie, la convention de garantie d'emprunt et de réservation conséquentes ainsi que tout document en lien avec ce dossier.
- **Dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°055/2023 du 28 septembre 2023.

4 - AQUISITION DU FONDS ARTISANAL SITUE 29 RUE DE LA HACQUINIÈRE.

Rapporteur : Cécile PREVOT

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu l'article Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes qui fixe à 180 000 € le seuil à partir duquel les projets d'acquisition d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales doivent être précédés d'une demande d'avis du directeur des services fiscaux,

Considérant la volonté de la ville de Bures-sur-Yvette de développer et préserver l'armature commerciale et artisanale sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du territoire communal.

Considérant le fléchissement de l'activité commerciale et artisanale observé dans le quartier de la Hacquinère.

Considérant l'opportunité pour la commune de procéder à l'acquisition du fonds artisanal sis 29 rue de la Hacquinère.

Considérant l'acquisition de ce local artisanal répond aux objectifs fixés par la ville en matière de politique commerciale de proximité.

Considérant le prix proposé de 60 000 euros est inférieur au seuil fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 précité.

Après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR (les élus de la majorité + Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Dominique JACQUET) et **2 CONTRE** (Danièle CARRIERE et Patrice COLLET).

- **Approuve** l'acquisition par la ville du fonds artisanal sis 29, rue de la Hacquinière à Bures-sur-Yvette pour un montant maximum de 60 000euros, hors droits, hors frais, hors taxe.
- **Dit** que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes les diligences utiles à la conclusion de l'acquisition du bien, dont notamment les actes notariés afférents à l'opération.
- **Dit** que les dépenses correspondantes au dit fonds de commerce sont inscrites au budget communal.

5 - RENOUELEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE ET ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL, D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE CHAUSSURES.

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1414-3-II,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, d'équipements protection individuelle et de chaussures,

Vu la présentation en commission municipale n°2 - Ressources Humaines, Affaires Générales, Solidarités qui s'est tenue le jeudi 12 septembre 2024,

Considérant l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation,

Considérant que le groupement de commandes a pour objectif d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre par effet de seuil, de réaliser des économies ainsi qu'une optimisation du service rendu,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les communes du territoire relatif à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, d'équipements protection individuelle et de chaussures,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ,

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes relative à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, d'équipements protection individuelle et de chaussures constitué par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'entretien de vêtements de travail, d'équipements protection individuelle et de chaussures, annexée à la présente délibération, et autorise le Maire à la signer.
- **Approuve** la désignation de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en tant que coordonnateur de groupement et autorise son Président, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement, à signer l'accord-cadre à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- **Précise** que la commission d'appel d'offres du groupement compétente est celle du coordonnateur, soit celle de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

6 – FONDS DE SOUTIEN A LA TRANSITION ECOLOGIQUE CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY ET LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE.

Rapporteur : Pascal VERSEUX

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-799 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, parue le 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

Vu la délibération n°2024-34 du Conseil communautaire du 7 février 2024 approuvant la création d'un fonds de soutien « transition écologique » en investissement de 8M€ sur les exercices 2024-2025,

Vu la délibération n°2024-75 du Conseil communautaire du 3 avril 2024 relative à l'adoption du règlement du fonds de soutien à la transition écologique 2024-2025,

Vu le projet de convention de fonds de concours avec la commune de Bures-sur-Yvette dans le cadre du fonds de soutien à la transition écologique 2024-2025,

Considérant la demande de la commune de Bures-sur-Yvette visant au futur financement d'opérations de transition,

Considérant l'avis de la Commission n°4 de la communauté d'agglomération de Paris Saclay « Finances, Ressources Humaines, Politiques contractuelles » en date du 12 juin 2024,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ,

- **Approuve** le soutien au fonds de concours transition écologique avec l'intercommunalité, ci-annexée, pour le financement dédié aux projets en matière de transition écologique.
- **Autorise** le maire à signer la convention de fonds de concours avec la communauté d'agglomération Paris Saclay, ses éventuels avenants ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

7 – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_nR) DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE.

Rapporteur : Pascal VERSEUX

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement,

Vu les objectifs fixés au niveau national par la Programmation pluriannuelle de l'énergie 2024-2028 (PPE),

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale,

Considérant les objectifs fixés dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de réduction de 34 % en 2030 des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par rapport à 2015 et d'augmentation de la part des énergies renouvelables (EnR) de 19 % en 2030,

Considérant le rôle qui revient aux communes de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE_nR) sur leur territoire,

Considérant l'enjeu que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

Considérant les critères retenus pour l'élaboration des cartes identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables, tels qu'explicités dans la note de synthèse jointe,

Considérant les zones d'accélération cartographiées pour les énergies renouvelables photovoltaïques, la récupération ou valorisation des énergies thermiques et la géothermie,

Considérant que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAE_nR pour les énergies renouvelables retenues ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes ; concertation avec les citoyens sur le site de concertation de la ville et communication par le journal de la ville,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Vu la présentation en commission municipale n°4 – Urbanisme / Environnement / Transition / Nouvelles technologies qui s'est tenue le 11 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ

- **Décide** d'approuver les ZAE_nR, ci-annexées, relative à la mise en œuvre de la loi APER
- **Décide** d'autoriser le Maire à transmettre au référent préfectoral dans le Département tous documents et éléments y afférents.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET REDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE.

Rapporteur : Yvon DROCHON

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CR 2018-016 du 3 juillet 2018 relative à la stratégie énergie-climat de la Région Ile-de-France,

Vu l'appel à projet « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » de la Région Ile-de-France,

Vu la compétence de la commune en matière d'éclairage public,

Vu la présentation en commission municipale n°5 - Urbanisme, environnement, transition, nouvelles technologies qui s'est tenue le 11 septembre 2024,

Considérant que dans le cadre de sa stratégie Énergie-Climat, la Région Ile-de-France a lancé un appel à projets afin de financer les travaux de modernisation de l'éclairage public des communes visant à diminuer la consommation énergétique, réduire l'impact de la pollution lumineuse.

Considérant que les travaux éligibles au dispositif concernent la dépose, la fourniture et la pose de luminaires d'éclairage en voirie ainsi que l'installation de système de télégestion.

Considérant que le projet de modernisation de l'éclairage public de la commune permet une réduction de la consommation énergétique du périmètre rénové supérieure ou égale à 66%, qu'il prévoit que la température de couleur des points lumineux installés n'excédera pas 2700K et que les luminaires boules seront prioritairement remplacer afin de mettre la commune en conformité avec la réglementation,

Considérant que l'éclairage public fait l'objet d'une extinction nocturne d'au moins 5 heures par nuit,

Considérant que le projet communal est éligible à l'appel à projet « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » sur la base d'un taux d'intervention de 50% dans la limite d'une subvention régionale de 150 000€.

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ,

- **Sollicite** la subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse ».
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document utile.
- **Dit** que la somme nécessaire à la réalisation de l'opération de l'opération est inscrite au budget communal sur fonds propres.

9 - RENOUELEMENT DU GROUPEMENT DONT LA VILLE DE PALAISEAU EST LE COORDINATEUR POUR LES DEPLACEMENTS EN AUTOCAR POUR LES ECOLES ET CENTRE DE LOISIRS.

Rapporteur : Yvon DROCHON

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1414-3-II,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour les services de transports communaux et intercommunaux,

Vu la présentation en commission municipale n°5 - travaux, mobilités, prévention routière qui s'est tenue le mercredi 11 septembre 2024,

Considérant que la commune et le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Orsay, la commune et le CCAS de Bures-sur-Yvette, la commune, le CCAS et la Caisse des écoles d'Igny et la commune de Palaiseau ont décidé de constituer un groupement de commandes pour des prestations de services de transports communaux et intercommunaux,

Considérant que le groupement de commandes a pour objectif d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre par effet de seuil, de réaliser des économies ainsi qu'une optimisation du service rendu,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ,

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de services de transports communaux et intercommunaux constitué de la Commune et du Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Orsay, de la Commune et du CCAS de Bures-sur-Yvette, de la Commune, du CCAS et de la Caisse des écoles d'Igny et de la Commune de Palaiseau.
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de services de transports communaux, annexée à la présente délibération, et autorise le Maire à la signer.
- **Approuve** la désignation de la Ville de Palaiseau en tant que coordonnateur de groupement et autorise le Maire de la Ville de Palaiseau, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement, à signer l'accord-cadre à intervenir ainsi que tous les documents y afférents.
- **Précise** que la commission d'appel d'offres du groupement compétente est celle du coordonnateur, soit celle de la Ville de Palaiseau.
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

10 – RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY POUR LES TRAVAUX TOUTS CORPS D'ETAT.

Rapporteur : Yvon DROCHON

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1414-3-II,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état,

Vu la présentation en commission municipale n°5 - Travaux, mobilités, prévention routière qui s'est tenue le mercredi 11 septembre 2024,

Considérant l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation,

Considérant que le groupement de commandes a pour objectif d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre par effet de seuil, de réaliser des économies ainsi qu'une optimisation du service rendu,

Considérant l'intérêt de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les communes du territoire pour la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ,

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état.
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'aménagement, construction, réhabilitation, entretien, réparation, maintenance tous corps d'état.
- **Approuve** la désignation de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en tant que coordonnateur de groupement et autorise son Président, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement, à signer l'accord-cadre à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- **Précise** que la commission d'appel d'offres du groupement compétente est celle du coordonnateur, soit celle de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

11 – RAPPORT DE CONTROLE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ DE L'EXERCICE 2022 – SIGEIF.

Rapporteur : Yvon DROCHON

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n°025/2023 en date du 11 avril 2023 portant adhésion de la Commune de Bures-sur-Yvette au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice de distribution de gaz,

Vu la délibération n°24-08 adoptée le 5 février 2024 par le comité d'administration du SIGEIF portant approbation du rapport de concession du gaz pour l'exercice 2022,

Considérant la commission municipale n°5 – Travaux / Mobilités / Prévention routière en date du mercredi 11 septembre 2024,

Considérant que le SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France) a la qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz,

Considérant qu'à ce titre, il exerce le contrôle du bon accomplissement des missions du service public de distribution de l'énergie,

Considérant le rapport de contrôle de la concession de distribution publique de gaz de l'exercice 2022 transmis par le SIGEIF à la commune de Bures-sur-Yvette le 28 mai 2024 ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport de contrôle de la concession de distribution publique de gaz de l'exercice 2022 du SIGEIF.

12 – COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE LA CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF POUR L'EXERCICE 2023 – GRDF.

Rapporteur : Yvon DROCHON

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 2224-31,

Considérant la commission municipale n°5 – Travaux / Mobilités / Prévention routière en date du mercredi 11 septembre 2024,

Considérant que le SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France) a la qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz,

Considérant qu'à ce titre, il est destinataire du compte rendu annuel d'activité de la concession pour la distribution publique de gaz,

Considérant le compte rendu d'activité de la concession pour la distribution publique du gaz sur le territoire du SIGEIF pour l'exercice 2023 de la société GRDF ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

- **Prend acte** du compte rendu d'activité effectué sur le territoire du SIGEIF par le concessionnaire GRDF au titre de l'exercice 2023.

SEANCE LEVEE à 21H10

Bures-sur-Yvette, le 25 septembre 2024

**Le Maire,
Jean-François VIGIER**

